



RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ANNEXÉ AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2023

TITRE 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le service de restauration du Lycée du Parc est organisé selon les règles de fonctionnement et de gestion d'un service annexe d'hébergement d'Établissement Public Local d'Enseignement.

Le mode de gestion retenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes, collectivité de rattachement, est la gestion directe par l'établissement.

Ses locaux comprennent essentiellement une cuisine, des réserves, une laverie, deux chaînes de distribution et une grande salle de restauration.

Ce service emploie environ 20 agents, personnels techniques territoriaux de cuisine et de service.

Il confectionne et distribue environ 1400 repas le midi et 800 le soir.

Il est ouvert aux élèves demi-pensionnaires (repas du midi), internes-externés (3 repas par jour) ou internes (3 repas par jour), ainsi qu'aux commensaux (personnels du lycée). Il peut accueillir exceptionnellement des personnes extérieures, sur autorisation du Proviseur du lycée.

Les repas sont à consommer sur place (self ou terrasse). IL est strictement interdit de ramener les repas servis au self dans les chambres d'internat.

TITRE 2. HORAIRES

L'accès au self-service est ouvert, du lundi matin au vendredi soir,

- de 6 h 45 à 7 h 40 pour le petit déjeuner,
- de 11 h 30 à 13 h 45 pour le déjeuner
- de 18 h 00 à 20 h pour le dîner (20 h 10 pour les élèves en interrogation orale (khôlle)).

Les élèves qui n'ont pas d'interrogation orale doivent se présenter avant 19 h 30.

Ces horaires pourront être modifiés, en fonction des nécessités du service et des effectifs présents (notamment en fin d'année scolaire).

La salle à manger est fermée aux élèves à partir de 8 h 00, 14 h 00 et 20 h 30

Compte tenu des capacités limitées de cette salle, il est demandé aux élèves ayant achevé leur repas de libérer les tables aussitôt que possible.

TITRE 3. TARIFS : FORFAITS SCOLAIRES

Dans le cadre du service annexe d'hébergement, le lycée offre actuellement divers modes d'abonnement annuel forfaitaire, dont les tarifs sont fixés chaque année par la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement (cf. fiche annexe tarifs) :

1. Régime de l'internat : Les élèves disposent d'une chambre dans le lycée et prennent leurs repas au service de restauration. Les repas sont assurés du lundi matin au vendredi soir, hors jours fériés et vacances scolaires.

Les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles peuvent demeurer au lycée les samedis soir, dimanches et jours fériés (hors vacances scolaires).

2. Régime de l'internat-externé : Les élèves disposent d'un logement personnel à l'extérieur de l'établissement. Ils peuvent prendre les 3 repas quotidiens au lycée du lundi au vendredi soir.

3. Régime de la demi-pension : les élèves inscrits prennent le repas de midi au lycée, du lundi au vendredi. Les familles peuvent opter pour un des forfaits suivants :

Pour les élèves des classes secondaires :	Pour les élèves des classes préparatoires :
Forfait global demi-pension 5 jours/semaine	Forfait modulé demi-pension 5 jours/semaine
Forfait modulé demi-pension 4 jours/semaine	Forfait modulé demi-pension 4 jours /semaine
Forfait modulé demi-pension 3 jours /semaine	Forfait modulé demi-pension 3 jours /semaine
Forfait modulé demi-pension 2 jours /semaine	Forfait modulé demi-pension 2 jours /semaine

Les familles demandant à bénéficier d'un des forfaits modulés doivent faire le choix des jours auxquels les repas seront pris dans la semaine. Ce choix est définitif et ne peut pas être modifié sans motivation de force majeure.

Compte tenu du fait qu'un tel choix n'est possible qu'après la fixation définitive des emplois du temps, les forfaits modulés ne sont définitivement validés qu'à l'issue des quinze premiers jours de l'année scolaire. Pendant ces 15 premiers jours, tous les élèves demi-pensionnaires sont inscrits d'office en forfait global 5 jours. Les familles désirant ensuite opter pour un forfait modulé doivent en faire la demande écrite avant la fin de la 2^e semaine de septembre (cf. imprimé spécifique).

Sauf cas de force majeure, le choix d'un régime et d'un type de forfait est définitif et vaut pour l'année scolaire entière. Seuls des changements dûment motivés et présentés par écrit avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant pourront être admis.

Il est toléré que les élèves puissent changer de régime sur demande écrite dans les quinze jours qui suivent la rentrée.

De même, il est toléré que les élèves de 2^e année de C.P.G.E. demi-pensionnaires ou internes-externés puissent changer de régime à la rentrée des vacances de printemps (en prévision de la période des concours).

Pour des raisons d'organisation du service de restauration, il n'est actuellement pas proposé de forfait un jour de repas payable à l'unité, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Proviseur du lycée.

La notion de forfait annuel implique que le prix payé par les familles est fixe, quel que soit le nombre de repas réellement consommés par l'élève au cours de l'année scolaire.

Pour les élèves demi-pensionnaires, la modulation des forfaits permet de tenir compte du nombre hebdomadaire de jours de fréquentation.

Quel que soit le régime choisi, les sommes dues sont payables en début de trimestre (premier trimestre : 8/18^e du tarif annuel, deuxième trimestre : 6/18^e, troisième trimestre : 4/18^e), à réception de la facture (*le 1^{er} règlement sera exigé mi-octobre*).

Le paiement en ligne des frais à partir du site internet du Lycée <https://lyceeduparc.fr> Espace Hébergement & Restauration (*l'identifiant et le mot de passe apparaîtront sur la facture trimestrielle*) devra être privilégié. (*À titre exceptionnel les autres modes de paiement pourront être utilisés (chèques, virements bancaires, espèces uniquement pour payer les créances inférieures à 300 euros)*).

Seuls les cas de fermeture (totale ou partielle) du service, d'absence justifiée par un médecin pour motif médical de deux semaines consécutives ou plus, hors vacances scolaires et pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales pour une durée minimale de deux semaines consécutives peuvent donner lieu à une réduction de facture nommée « remise d'ordre ».

Le tarif et le mode de recouvrement des forfaits en trois termes trimestriels inégaux tiennent compte de la longueur effective des trimestres et des conséquences des épreuves d'examen ou de concours sur les présences en fin d'année scolaire. De ce fait, aucune remise d'ordre ni changement exceptionnel de régime ne sera accordé aux mois de mai et juin, pour ces deux motifs.

De même, le lycée fournira un panier pique-nique aux élèves concernés lors des sorties ou voyages à but pédagogique organisés par l'établissement, pour le maximum d'une journée.

Le paiement des frais de pension et demi-pension est exigible au début de chaque trimestre, sur facture (appelée « avis aux familles ») adressée au responsable légal de l'élève.

Les bourses nationales des élèves des classes secondaires sont imputées en priorité aux frais de demi-pension et viennent en déduction des sommes dues par les familles, ou sont payées par le lycée en fin de trimestre.

En cas de difficulté financière avérée, les élèves et leurs familles ont la possibilité de solliciter une aide des fonds sociaux (pour les classes secondaires) ou de la caisse de solidarité (pour tous les élèves), gérés par le lycée.

TITRE 4. GESTION INFORMATISÉE – CARTE DE SELF

La gestion des accès au service de restauration est informatisée.

Les élèves du second cycle accéderont au restaurant scolaire à l'aide de leur *Pass'Régi*on.

Les étudiants de CPGE recevront gratuitement leur première carte d'accès au restaurant scolaire lors de leur première inscription au service annexe d'hébergement.

Seules les cartes informatiquement illisibles du fait d'un défaut de fabrication ou d'une usure normale seront remplacées gratuitement. Les cartes détériorées, cassées, perdues devront être renouvelées aux frais de l'élève, au tarif fixé par le conseil d'administration, et ceci quel que soit le nombre de repas restant à consommer par l'intéressé(e).

Pour être valables (notamment lors des contrôles effectués lors de l'accès au self ou dans la salle à manger), ces cartes doivent obligatoirement porter les nom, prénom et la photo (récente) de l'élève. Elles sont donc strictement personnelles et ne doivent en aucun cas être prêtées ou cédées.

Aucun élève ne sera admis au service de restauration s'il n'est pas porteur de sa carte personnelle valide.

Lorsqu'un élève a oublié sa carte, il peut signaler cet oubli au service d'intendance le matin avant 12 h 30 afin d'obtenir une nouvelle carte au tarif fixé annuellement par le conseil d'administration.

Une des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement pourra être prise à l'encontre des élèves qui oublieraient leur carte de manière répétitive.

Tout élève surpris à frauder (accès au self par la sortie, carte « empruntée » ou prêtée, carte maquillée, etc.) s'expose à l'application d'une des punitions ou sanctions prévues par le règlement intérieur du lycée.

TITRE 5. ACCÈS PRIORITAIRES

Les élèves inscrits internes, internes-externés ou demi-pensionnaires qui justifient d'une activité régulièrement organisée par le lycée entre 12 h 30 et 14 h (à l'exception du mercredi) peuvent obtenir du service de la vie scolaire ou de l'association organisatrice une carte de priorité, valable uniquement pour les jours concernés.

TITRE 6. MENUS - RÉGIMES ALIMENTAIRES

Les élèves et les personnels admis au service de restauration ont droit à un menu avec choix basé sur quatre composantes : une entrée, un plat principal protidique avec accompagnement de légumes, un laitage (fromage, yaourt, fromage blanc...) et un dessert. Pour des raisons d'organisation du travail et d'approvisionnements, ils ne peuvent pas remplacer une de ces composantes par une autre.

Les menus sont affichés chaque semaine aux différentes entrées du restaurant et à proximité du service de la vie scolaire.

Le service de restauration ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Les élèves végétariens peuvent compenser l'absence de viande par une double ration d'entrées, de légumes ou de laitages (mais pas de dessert).

D'une façon générale, il sera veillé à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus proposés conformément au GEMRCN et à la loi EGAlim.

TITRE 7. COMMUNICATION - COMMISSION RESTAURATION

Une commission « Restauration » comportant des délégués des élèves, des parents, des personnels et de l'administration du lycée est constituée chaque année et émet des avis sur le fonctionnement du service.

Une boîte à lettres est installée à la sortie du self-service pour recueillir critiques et suggestions à l'intention des services d'intendance, de restauration et des élus de la commission restauration.

Enfin, les services d'intendance peuvent être en permanence directement sollicités pour tout sujet concernant le service de restauration.